

 COMMUNE DE SETQUES	RÈGLEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE	Mis en application le : 20 SEPTEMBRE 2021
Version 1		Révisé le : 29 AOÛT 2022

Ce présent règlement est complété par une charte de vie et de savoir vivre à destination des enfants et affiché dans la cantine.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

DESCRIPTION :

La restauration scolaire est un service communal. Les menus sont élaborés, cuisinés et livrés par la société API Restauration.

Le restaurant scolaire fonctionne dès le 1^{er} jour de la rentrée des classes et sur toute l'année scolaire (en fonction des consignes gouvernementales).

Ce service de restauration scolaire a une vocation sociale, mais aussi éducative, en particulier le temps de repas qui doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir et s'éduquer au goût
- un temps pour se détendre
- un moment de convivialité. Il doit permettre l'apprentissage de gestes simples pour les plus jeunes et des règles de vie en société.

La restauration scolaire a pour mission d'offrir aux enfants des écoles un service de qualité, dans un cadre agréable et sécurisé.

ORGANISATION :

Les repas sont à réserver, au plus tard, le mardi de la semaine précédente. Mme CAFFRAY Nathalie, régisseuse, a en charge de distribuer, collecter les feuilles de réservation et encaisser les repas. Une boîte aux lettres est à votre disposition à l'entrée du porche uniquement pour y déposer les feuilles de réservation de repas.

Il est possible d'annuler un repas 48 heures à l'avance ; **tous repas commandés sont dus.**

Le menu est affiché à l'école maternelle.

Pour des raisons sanitaires, il est impossible de venir chercher le repas à la cantine, de même, les repas confectionnés par les parents sont proscrits.

Le restaurant scolaire est situé dans la salle des fêtes de la commune, **le trajet s'effectue à pied.**

Pour des raisons de sécurité évidentes, **l'utilisation d'un parapluie est interdite.** Par conséquent, nous vous demandons de **prévoir un habit de pluie.**

À la sortie de la classe, les enfants sont regroupés deux par deux sous le préau de l'école élémentaire ; un pointage est réalisé.

Les enfants prennent la route, **DANS LE CALME**, vers la salle des fêtes, accompagnés du personnel communal.

Arrivé à la salle, un lavage des mains est réalisé. Les enfants sont ensuite installés à leur table par classe.

Le prix du repas est révisé chaque année par le Conseil Municipal et porté à la connaissance des parents.

MÉDICAMENTS / ALLERGIES / SANTÉ :

Le personnel du service de restauration scolaire n'est pas autorisé à effectuer de soins ni à administrer les médicaments sauf si un PAI (Protocole d'Accord Individualisé) le prévoit.

Un PAI pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire, l'équipe enseignante et les professionnels de santé qui assurent le suivi de l'enfant. Un exemplaire de ce PAI, validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie qui transmettra au service.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge du personnel administratif et d'entretien. Les agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces PAI.

SÉCURITÉ / ASSURANCE :

Si un enfant doit quitter la cantine pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera transmis, par écrit, au secrétariat de la mairie.

Par sécurité sanitaire, les parents (ou responsables) des enfants ne peuvent avoir accès au restaurant scolaire, même pour l'administration de médicaments.

GARDERIE

ADMISSION / ACCÈS / FONCTIONNEMENT

La garderie accueille les enfants scolarisés à l'école de Setques

Garderie du matin :

La garderie fonctionne le matin dès 7h30 jusque 8h30.

Les parents ou personnes autorisées amènent l'enfant dans les locaux de la Mairie.

À 8h30, le personnel communal conduit les enfants vers l'école et s'assure du lavage des mains.

Garderie de l'après-midi :

La garderie fonctionne l'après-midi de 16h30 à 17h45.

À 16h30, les enfants allant à la garderie de l'après-midi, sont conduits, par le personnel municipal ou les enseignants, de l'école vers la garderie (située en mairie).

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à se déplacer seuls hors du périmètre surveillé.

Le personnel ne peut en aucun cas être chargé de conduire des enfants vers d'autres lieux, sauf ordre du Maire ou de son représentant.

Les enfants peuvent goûter tout en respectant les goûters autorisés par l'établissement scolaire. Ainsi, seule les compotes, biscuits secs, yaourts sont autorisés. Seules les bouteilles d'eau (plate ou gazeuses et sans sirop) sont autorisées. Par mesure de sécurité évidente, les pailles, bonbons, sucettes, chewing-gum... sont interdits.

FRÉQUENTATION / DÉPART DES ENFANTS

Une fiche de renseignements (personnes autorisées à reprendre le(s) enfant(s)), sera établie pour chaque enfant.

Seules les personnes nommées sur cette fiche seront autorisées à reprendre le(s) enfant(s).

HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie scolaire municipale ne fonctionne que les jours d'école de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h45.

Les horaires de fin de service doivent être **IMPÉRATIVEMENT** respectés. Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture de ce service. En cas de débordement répétés, l'enfant ne sera plus accepté.

Dans le cas contraire, si les familles ne peuvent être jointes, ceux-ci seront confiés à la gendarmerie en dernier ressort.

TARIF / FACTURATION

Le prix du service de garderie est proposé par délibération du Conseil Municipal.

Tout quart d'heure entamé est dû.

Tout paiement non effectué après un premier rappel entraînera la radiation d'office.

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par les services de la Perception de Lumbres.

DISCIPLINE

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux -ci.

Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents et des élus.

En cas de récidive notable, les écarts de conduite seront signalés au Maire ou à son représentant. Une sanction sera prise après rencontre avec les parents (ou représentant légal) de l'enfant.

Tout manquement dûment constaté pourra entraîner l'exclusion du service, prononcée par le Maire.

HYGIÈNE ET SANTÉ

Un enfant malade ne peut être admis.

L'enfant admis à la garderie doit être propre.

Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie.

En cas d'accident (malaise, chute, ...) le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15. Dans la mesure du possible, la famille sera avertie parallèlement.

ACTIVITÉS

La garderie n'est pas un lieu d'étude surveillée, mais un lieu d'attente des parents. En aucun cas, le rôle des agents municipaux est d'encadrer les enfants lors des devoirs.

Des activités ludiques calmes (jeux calmes, lecture, dessin ...) sont proposées aux enfants. En fonction de la météo, des jeux extérieurs peuvent aussi être proposés.

DISPOSITIONS COMMUNES

BIENVEILLANCE

En cas d'insatisfaction sur les services proposés, merci de vous adresser en mairie aux heures d'ouverture et non au personnel communal.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Les parents qui inscrivent leurs enfants aux services municipaux de garderie et/ou restauration scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire et les Adjoints se réservent le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Le Maire,

Sylvain LEFEBVRE

 COMMUNE DE SETQUES	RÈGLEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE	Mis en application le : 20 SEPTEMBRE 2021
Version 1		Révisé le : 29 AOÛT 2022

Charte de vie et de savoir vivre à destination des enfants

Je dois :

- ☺ Manger proprement
- ☺ Goûter tous les aliments
- ☺ Être poli : « Merci », « Il vous plait »,
« Bonjour », « Non merci »...
- ☺ Me tenir correctement à table
- ☺ Chuchoter, rigoler, parler calmement
- ☺ Lever la main pour appeler le personnel de la
cantine
- ☺ Respecter tout le personnel de la cantine
- ☺ Respecter les consignes qui sont données au cours
des repas
- ☺ Respecter le matériel (tables, chaises, assiettes,
couverts, verres, etc.)

Je ne dois pas :

- ☹ Prendre de jeux ni de cartes
- ☹ Jouer avec la nourriture ou l'eau
- ☹ Jouer avec les camarades le temps du repas
- ☹ Courir dans la salle de cantine et dans le rang
- ☹ Aller aux toilettes pendant le repas (sauf urgence)
- ☹ Crier
- ☹ Me déplacer
- ☹ Me bagarrer avec mes camarades
- ☹ Dire des gros mots, se moquer, répondre
- ☹ Toucher à l'assiette de mon voisin